

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N°18**

**2 juin 2015**

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté préfectoral n°2015 - 856 du 29 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément n°55/02/SSIAP de l'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION (I.E.S.C. FORMATION) pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.) ..... **p 717**

**DIRECTION DES USAGERS ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral n° 2015 -1041 du 26 mai 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Ecurey-en-Verdunois ..... **p 720**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° A4\_2015\_003 du 12 mai 2015 Réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence et de création de refuges techniques du PR 213+500 au PR 310+500 sur l'autoroute A4 ..... **p 720**

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2015- 1066 du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-3651 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Meuse..... **p 726**

Arrêté n° 2015 - 1067 du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-3653 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Meuse ..... **p 728**

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 13/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature de Monsieur Paul De VOS en matière d'actions d'inspection de la législation du travail..... **p 730**

Arrêté n° 17/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature de M. Paul De VOS en matière d'actions d'inspection de la législation du travail..... **p 737**

Arrêté n° 18/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature de M. Paul DE VOS en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail..... **p 738**

Arrêté n° 22/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ..... **p 739**

Arrêté n° 23/2015 du 1<sup>er</sup> juin portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine..... **p 741**

Arrêté n° 28/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine ..... **p 742**

Arrêté n° 29/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine ..... **p 745**

Arrêté n° 30/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant subdélégation de signature en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine..... **p 747**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Arrêté préfectoral n°2015 - 856 du 29 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément n°55/02/SSIAP de l'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION (I.E.S.C. FORMATION) pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31,

Vu le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6352-13,

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0856 du 4 mai 2010 relatif à l'agrément de l'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION (I.E.S.C. FORMATION) pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le 19 mars 2015 par l'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION (I.E.S.C. FORMATION) pour dispenser la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.),

Vu les éléments complémentaires fournis le 24 avril 2015 par I.E.S.C. FORMATION

Vu l'avis favorable en date du 29 avril 2015 du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de l'agrément pour dispenser des formations et organiser des examens S.S.I.A.P. aux degrés d'agent, chef d'équipe et chef de service sécurité relatives aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, est renouvelé **pour une durée de 5 ans** à compter de la date du présent arrêté à :

**L'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION (I.E.S.C. FORMATION),**  
SARL représentée par M. Pierre BRUNORI, gérant  
**pour l'établissement secondaire sis 9 rue de l'étoile, 55000 BAR LE DUC**  
Immatriculation secondaire au R.C.S. BAR LE DUC n° de gestion 2009B00048  
Immatriculée le 24 février 2009 au RCS Tribunal de commerce de Bar le Duc

Et dont le siège social est situé : 35 bis rue Georges Wodli, 57300 HAGONDANGE  
Immatriculation au R.C.S. METZ TI 452 632 268 n° de gestion 2004 B 256

**Article 2** : Le numéro d'ordre de l'agrément accordé à l'I.E.S.C. FORMATION reste le suivant :

**55/02/SSIAP**

Ce numéro devra figurer sur tous les courriers émanant de l'I.E.S.C. FORMATION et les diplômes que l'organisme sera amené à délivrer.

**Article 3** : L'organisme dispose d'un lieu de formation équipé de tous les moyens pédagogiques nécessaires à l'organisation de la formation S.S.I.A.P. La liste des formateurs et des moyens pédagogiques sont annexées au présent arrêté.

**Article 4** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation, d'un lieu d'exercice sur feu réel doit être signalé à la préfecture de la Meuse (SIDPC) et fera l'objet d'un arrêté modificatif

**Article 5** : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 6** : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en aviser la préfecture de la Meuse (SIDPC), lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes et ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

**Article 7** : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet qui l'a délivré, notamment en cas de non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8** : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès du Préfet de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif dont relève le domicile du permissionnaire. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des conditions fixées par le présent arrêté.

**Article 9** : La directrice des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Jean-Michel MOUGARD

**ANNEXE à l'arrêté n°2015-856 du 29 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément n°55/02/SSIAP de l'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION (I.E.S.C. FORMATION) pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)**

Liste et qualifications des formateurs :

- M. CERA Fabrice, Titulaire du certificat de formateur SST, du diplôme de qualification SSIAP 3, d'un DUT hygiène et sécurité;
- M. BIVER Christian, Titulaire du brevet de prévention, de l'attestation de formation SSIAP 3.
- M. BRUNORI Mario, Titulaire du certificat de formateur SST, du diplôme de qualification SSIAP 3
- M. CLOES David, Titulaire du certificat de formateur SST, du diplôme de qualification SSIAP 2
- M. RONDEAU Jean-Yves, Titulaire du diplôme de qualification SSIAP 3, du diplôme de chef d'équipe de sapeurs-pompiers volontaires

Moyens pédagogiques et matériels :

- Volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement
- Clapet coupe feu équipé
- Blocs d'éclairage de sécurité permanent et non permanent
- Notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique
- Détecteurs incendie, déclencheurs manuels (modèle coupure d'urgence)
- Extincteurs à poudre, eau, CO2, accrochés au mur
- Aire de feu avec emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feux écologiques à gaz
- Robinet incendie armé raccordé en eau
- Têtes d'extinction automatique à eau
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture
- Modèle de point de contrôle
- Appareils émetteurs-récepteurs
- Modèle d'imprimé
- Registre de sécurité
- Autocommutateur indépendant avec postes téléphoniques numériques
- Cahier de consignes pour travail dégradé
- Boîtier examen S.S.I.A.P. 1
- 1 PC de sécurité
- Poste élève équipé :
  - d'un concept de gestion informatisé des alarmes
  - d'un système de ronde informatisé
  - d'une base d'émetteur/récepteur
  - d'une base de téléphonie interne
  - d'un concept de télésurveillance
  - d'un concept de vidéosurveillance
  - d'une S.S.I. de catégorie A avec asservissement : désenfumage volets et clapets

**DIRECTION DES USAGERS ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2015 -1041 du 26 mai 2015 : Déclaration d'utilité publique  
- Captage d'eau potable pour la commune de Ecurey-en-Verdunois**

Par arrêté préfectoral n°2015-1041 du 26 mai 2015, le Préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation des eaux captées aux sources du « Haut des Grèves » situées sur le territoire de la commune de ECUREY-EN-VERDUNOIS.
- l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,

et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté n° A4\_2015\_003 du 12 mai 2015 Réglementant temporairement la circulation durant les  
travaux d'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence et de création de refuges techniques du  
PR 213+500 au PR 310+500 sur l'autoroute A4**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande en date du 14 avril 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis favorable du Directeur du C.R.I.C.R. de l'Est en date du 23 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse en date du 04 mai 2015 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence et de création de refuges techniques, du PR 213+500 au PR 310+500, sur l'autoroute A4, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

### **1 - Centre d'exploitation de Sainte Menehould :**

#### **1a – Création de zones d'arrêt technique**

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 13 juillet au vendredi 07 août 2015.

**Zone des travaux** : PR 229+400 sens Strasbourg Paris.

#### **Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 230+200 au PR 229+200, avec la mise en place de séparateurs modulaires de voies (SMV) type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 10 août au vendredi 11 sept. 2015.

**Zone des travaux** : PR 227+100 sens Paris Strasbourg.

#### **Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 226+300 au PR 227+300, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 07 sept. au vendredi 02 octobre 2015.

**Zone des travaux** : PR 221+600 sens Strasbourg Paris.

#### **Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 222+400 au PR 221+400, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 05 oct. au vendredi 13 nov. 2015.

**Zone des travaux** : PR 222+500 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 221+700 au PR 222+700, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 02 novembre au vendredi 13 novembre 2015.

**Zone des travaux :** PR 226+700 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 225+900 au PR 226+900, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**1b – Elargissement des bandes d'arrêt d'urgence**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 15 juin au vendredi 07 août 2015.

**Zone des travaux :** du PR 238+200 au PR 239+700 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 237+400 au PR 239+900, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 15 juin au vendredi 07 août 2015.

**Zone des travaux :** du PR 242+600 au PR 240+800 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 243+400 au PR 239+900, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 10 août au vendredi 02 octobre 2015.

**Zone des travaux :** du PR 231+000 au PR 232+700 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 230+800 au PR 232+900, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 03 août au vendredi 18 sept. 2015.

**Zone des travaux :** du PR 236+200 au PR 234+400 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 237+000 au PR 234+200, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 14 sept. au vendredi 06 nov. 2015.

**Zone des travaux :** du PR 238+500 au PR 236+400 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 239+300 au PR 236+200, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 17 août au vendredi 16 octobre 2015.

**Zone des travaux :** du PR 240+700 au PR 243+000 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 239+900 au PR 243+200, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 02 novembre au vendredi 13 novembre 2015.

**Zone des travaux :** du PR 235+400 au PR 237+100 sens Paris Strasbourg.



**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 234+600 au PR 237+300, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**2 - Centre d'exploitation de Jarny :****2a – Création de zones d'arrêt technique**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 15 juin au vendredi 10 juillet 2015.

**Zone des travaux :** PR 247+700 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 246+900 au PR 247+900, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 15 juin au vendredi 10 juillet 2015.

**Zone des travaux :** PR 257+950 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 257+150 au PR 258+150, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2015.

**Zone des travaux :** PR 265+030 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 265+830 au PR 264+830, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2015.

**Zone des travaux :** PR 255+150 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 254+350 au PR 255+350, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 21 septembre au vendredi 16 octobre 2015.

**Zone des travaux :** PR 263+300 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 264+100 au PR 263+100, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 09 novembre au vendredi 13 novembre 2015.

**Zone des travaux :** PR 256+800 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 257+600 au PR 256+600, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**2b – Elargissement des bandes d'arrêt d'urgence**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 15 juin au vendredi 07 août 2015.

**Zone des travaux :** du PR 257+900 au PR 259+000 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 257+100 au PR 259+200, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 15 juin au vendredi 28 août 2015.

**Zone des travaux :** du PR 267+700 au PR 265+700 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 258+500 au PR 265+500, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 02 sept. au vendredi 18 sept. 2015.

**Zone des travaux :** du PR 263+000 au PR 264+500 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 262+200 au PR 264+700, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 02 novembre au vendredi 13 novembre 2015.

**Zone des travaux :** du PR 246+300 au PR 245+300 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 245+500 au PR 246+100, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 26 octobre au vendredi 13 novembre 2015.

**Zone des travaux :** du PR 255+900 au PR 254+700 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 256+700 au PR 254+500, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Ce chantier sera réalisé simultanément sur les départements de la Marne, de la Meuse et de la Moselle. Un arrêté sera pris par la préfecture de la Marne en ce qui concerne la section comprise entre le PR 213+900 et le PR 222+074, par la préfecture de la Meuse en ce qui concerne la section comprise entre le PR 222+074 et le PR 265+030 et par la préfecture de la Moselle en ce qui concerne la section comprise entre le PR 305+800 et le PR 310+500.**

**Article 2 :** Par dérogation aux articles n° 5, 6, 7, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002 pour le département de la Meuse, les travaux d'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence et de création de refuges techniques du PR 213+500 au PR 310+500 sur l'autoroute A4, sont autorisés du 15 juin au 13 novembre 2015.

**Dérogation à l'article n°5**

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

**Dérogation à l'article n°6**

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

**Dérogation à l'article n°7**

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

**Dérogation à l'article n°10**

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50m à 3.20m.

**Dérogation à l'article n°11**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**Article 3 : Aléas de chantier**

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher ;

- Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**Article 4 : Information des clients**

En section courante, des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Mise en place des séparateurs modulaires de voies (SMV)**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de SMV sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans les sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris : mise en place de SMV type BT4, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

### **Protection mobile**

Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

### **Bouchon mobile (pour les chantiers fixes nécessitant des transferts de matériel)**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

**Article 5 :** La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services des centres d'entretien de Sainte-Menehould et de Jarny.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Article 8 :** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;

- Le Directeur du réseau Est de sanef ;

ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires et par  
délégation,  
le Chef du Service Connaissance et Développement des  
Territoires,  
Laurent VARNIER

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté n°2015- 1066 du 1er juin 2015 modifiant l' arrêté n°2014-3651 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération du 23/04/2015 du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants ;

Vu la délibération du 21/05/2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 30 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-3650 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse en date du 24 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse en date du 24 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Meuse en date du 24 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n°2014-3651 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :  
Mme Combe Danielle, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr Burgain Pierre.

Mr Burgain Pierre, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr Lahure Gérard.

Mr Jannot André, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr Plun Alain.

Mme Serré Frédérique, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr Jannot André.

**Article 2** : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MME COMBE DANIELLE	M. JANNOT ANDRE
M. BURGAIN PIERRE	MME SERRE FREDERIQUE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. ABBAS GERARD	M. DIDRY JULIEN
M. ANTION CLAUDE	M. MIDON JEAN-CLAUDE
M. PITZ ANDRE-VICTOR	M. PAUL JACKY
M. COCHET XAVIER	M, LECRIQUE YVES

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. MASSE DIDIER	M. MESOT REGIS
M. CORTIAL PATRICK	M. DUMONT JEAN-CLAUDE
M. GUICHARD DANIEL	M. MARTIN STEPHANE
M. LEMAIRE JACKY	M. BRADFER JEAN-MARIE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. MILER BERNARD	M. COLLOT JEAN-CHARLES
M. FEDELI BENOIT	M. JUBERT MICHEL
M. STEINER PATRICK	M. ANTOINE JEROME
M. EVE BERNARD	M. POLMARD BENOIT
M. TOURNOIS PHILIPPE	MME. BARBIER ANNE
M. PULTIER DENIS	MME. LIKAR LAURENCE
M. BINI JEAN-CLAUDE	M. CORNVEVIN JEROME
M. CANOVA JEAN-CLAUDE	M. BARNIER CHRISTIAN
M. PETITJEAN FRANCOIS	MME. MANCINI NATACHA

**Article 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et transmis à titre de notification au Directeur départemental des finances publiques de la Meuse et à chacun des membres désignés à l'article 2.

Fait à Bar le Duc le 1er juin 2015

Le Préfet,  
Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n°2015 - 1067 du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifiant l'arrêté n°2014-3653 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et

des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération du 23/04/2015 du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts locaux du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants ;

Vu la délibération du 21/05/2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts locaux du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014-3652 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse en date du 24 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse en date du 24 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Meuse en date du 24 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n°2014-3653 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Aarnink-Geminel Dominique, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné[e] en remplacement de Mr Denoyelle Sylvain.

Mme Jochymski Isabelle, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr Corrier Roland.

**Article 2** : La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
MME AARNINK-GEMINEL DOMINIQUE	MME JOCHYMSKI ISABELLE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. FILLON GERARD	M. FERIOLI ALAIN
M. HENRIONNET BERNARD	M. REGNIER JEAN-PAUL
M. HUMBERT JEAN-CLAUDE	M. RAMBOUR JEAN-PAUL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. DURAND DOMINIQUE	M. PALIN LAURENT
M. GOEURIOT BERNARD	MME. AUBRY MARTINE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. WEITZ FRANCOIS	M. HOHMANN JACK
M. BONHOMEAU THIERRY	M. DROUOT JEAN-LOUIS
M. LOUPMONT ALAIN	M. JOSSELIN JEAN-MARC
M. GASPAR DOMINIQUE	M. MILLOT CHRISTOPHE
M. MUNIER CLAUDE	MME. RIFF MARIA

**Article 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et transmis à titre de notification au Directeur départemental des finances publiques de la Meuse et à chacun des membres désignés à l'article 2.

Fait à Bar le Duc le 1er juin 2015

Le Préfet,  
Jean-Michel MOUGARD

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n°13/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature de Monsieur Paul De VOS en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;



Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse, à l'effet de signer, au nom de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine les décisions ci-dessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<b><i>Code du travail, Partie 1</i></b>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D 1441-41</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D 1441-78</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>

<b>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</b>	
<p><i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</i></p> <p><i>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</i></p> <p><i>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1</i></p> <p><i>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</i></p> <p><i>Article L 1233-56</i></p>	<p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Accusé réception du projet de licenciement</i></li> <li>- <i>Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</i></li> <li>- <i>Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</i></li> <li>- <i>Décisions sur contestations relatives à l'expertise</i></li> <li>- <i>Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</i></li> <li>- <i>En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan</i></li> </ul>

	<p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <p>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</p>
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	<p><i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i></p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	<p><i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i></p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p>
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
<p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p>	<p><i>ACCORDS COLLECTIFS</i></p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p>
Article D 2135-8	<p><i>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</i></p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
Article L. 2143-11	<p><i>DELEGUE SYNDICAL</i></p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	<p><i>DELEGUES DE SITE</i></p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p>

	<i>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</i>
<p><i>Article L 2314-11</i> <i>Article R 2314-6</i></p> <p><i>Articles L 2314-31 et R 2312-2</i></p> <p><i>Articles L 2322-5 et R 2322-1</i></p> <p><i>Article L 2323-15</i></p>	<p><i>DELEGUES DU PERSONNEL</i></p> <p><i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i></p> <p><i>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</i></p> <p><i>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</i></p> <p><i>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</i></p>
<i>Articles L. 2322-7 et R 2322-2</i>	<p><i>COMITE D'ENTREPRISE</i></p> <p><i>Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</i></p>
<i>Articles L. 2324-13 et R 2321-3</i>	<p><i>COMITE D'ENTREPRISE</i></p> <p><i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i></p>
<i>Article L. 2327-7 et R 2327-3</i>	<p><i>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</i></p> <p><i>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i></p>
<p><i>Article L. 2333-4</i></p> <p><i>Articles L 2333-6 et R 2332-1</i></p> <p><i>Articles L 2345-1 et R 2345-1</i></p> <p><i>Article L 2524-5</i></p>	<p><i>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</i></p> <p><i>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i></p> <p><i>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</i></p> <p><i>Décision relative à la suppression du CE européen</i></p> <p><i>Réception du dépôt des sentences arbitrales</i></p>
<i>Article R 2332-1</i>	<p><i>COMITE DE GROUPE</i></p> <p><i>Répartition des sièges au comité de groupe</i></p>
<i>Article R 2323-39</i>	<p><i>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE</i></p> <p><i>Surveillance de la dévolution des biens du CE</i></p>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<p><i>Articles L 3121-35 et L 3121-36</i></p> <p><i>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</i></p> <p><i>Article D 3122-7</i></p>	<p><i>DUREE DU TRAVAIL</i></p> <p><i>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i></p> <p><i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i></p>
	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i>

<i>Article D 3141-35</i>	<i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article R 3232-6 Article R 5122-16</i>	<i>CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation</i>
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
<i>Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L. 4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i>	

<i>Article D 5424-45</i>	<i>Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE- TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<i>Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32</i>	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION RECEPTION DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS CONTROLE ET DECISION DE CONFORMITE DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS</i>
<b><i>Code du travail, Partie 6</i></b>	
<i>Article L. 6225-4 et 5</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<b><i>Code du travail, Partie 7</i></b>	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2</i>	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i>
<b><i>Code du travail, Partie 8</i></b>	
<i>Article R 8253-11</i>	<i>MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE – CONTRIBUTION SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale</i>
<b><i>Code rural</i></b>	
<i>Article R 713-26</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>
<i>Article R 713-28</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)</i>

Article R 713-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles</i>
Articles R 713-26 et 28	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales</i>
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u></i>
<b>Code de l'environnement</b>	
Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	<i>ICPE</i>  Membre du comité local d'information et de concertation
Article R 512-21	<i>ICPE</i> <i>Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée</i>
<b>Code de la défense</b>	
Article R 2352-101	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<b>Code de l'éducation</b>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
Article R 241-24	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

**Article 2.** – M. Jean-Louis LECERF pourra donner délégation à un ou plusieurs agents de l'inspection du travail placés sous son autorité aux fins de signer en tout ou partie les actes visés dans la présente délégation. Il adressera copie de sa décision de subdélégation à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et se chargera de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 3.** – M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meuse.

**Article 4.** – L'arrêté n°23/2014 du 30 décembre 2014 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur Régional  
Paul DE VOS

**Arrêté n°17/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature de M. Paul De VOS  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation permanente est donnée à Mme Marie-France RENZI, Responsable du Pôle Travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à L 1233-57-4 du Code du Travail.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la délégation de signature est accordée à M. Aloïs KIRCHNER et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, à Mme Aline BIRCK.

**Article 3** – L'arrêté de subdélégation de signature n°19/2014 du 30 décembre 2014 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 4.** - M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des quatre départements lorrains.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur Régional  
Paul DE VOS

**Arrêté n°18/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature de M. Paul DE VOS en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-France RENZI, responsable du Pôle Travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées :

- 1) Dans le cadre d'un recours hiérarchique aménagé prévu par le Code du travail, décisions de confirmation ou d'infirmité de décisions administratives ;
- 2) Décisions accordant ou refusant:

Décisions	Code du travail
Agrément des services de santé AU travail	D 4622-15 et suivants D 4622-35 et suivants
Dispense aménagement locaux risque incendie, d'explosion et évacuation	R 4216-32 -R 4227-55
Dispense aménagement locaux risque pyrotechnique	Article 89 du Décret 79-846 du 28.09.79
Equivalences formation travaux hyperbares	Arrêté du 24.03.2000 modifiant l'Arrêté du 28.01.91
Décisions d'homologation de dispositions générales (CARSAT - CRAM)	L 422-4 et R 422-5 code SS
Détermination des organisations syndicales représentatives pour la désignation des assesseurs des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale	L 142-5 et R 142-10 code SS et Arrêté du 19.06.69
Décisions de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation	D 6325-3

**Article 2** : Mme Marie-France RENZI peut donner délégation à un ou plusieurs agents de l'inspection du travail placés sous son autorité aux fins de signer en tout ou partie les actes visés dans la présente délégation. Elle communiquera copie de sa décision de subdélégation au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.



**Article 3** : L'arrêté n°01/2015 en date du 14 janvier 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 4** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur régional,  
Paul DE VOS

**Arrêté n°22/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2015-119 du 28 mai 2015 du Préf et de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2013 nommant M. Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé n°2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse.

**Article 2** : Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

**Article 3** : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse, la subdélégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle 55 MEUSE ;
- Mme Isabelle NEBUT, Attachée d'Administration de l'Etat

En cas d'absence de M. LECERF, de Mme DESBARATS et de Mme NEBUT, la subdélégation qui leur est conférée sera exercée par M. Franck D'INCAU.

**Article 5** : L'arrêté de subdélégation de signature n° 27/2014 en date du 31 décembre 2014 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 6** : M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur Régional,  
Paul DE VOS

**Arrêté n°23/2015 du 1<sup>er</sup> juin portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2015-117 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1046 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2013 nommant M. Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015-1046 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

**Article 2** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse, la subdélégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle 55 MEUSE ;
- Mme Isabelle NEBUT, Attachée d'Administration de l'Etat

En cas d'absence de M. LECERF, de Mme DESBARATS et de Mme NEBUT, la subdélégation qui leur est conférée sera exercée par M. Franck D'INCAU.

**Article 4** : L'arrêté de subdélégation de signature n° 28/2014 en date du 31 décembre 2014 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 5** : M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur Régional,  
Paul DE VOS

### **Arrêté n° 28/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15.BI.09 du 28 mai 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. M. Paul DE VOS de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2015-A-17 du 29 mai 2015 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

**Article 2** : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Raymond DAVID, M. Jean-Marie FRANCOIS et Mme Emmanuelle ABRIAL ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement économique à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY ;
- tous les actes relatifs à la politique du titre, à l'exception des refus ou suspensions d'agrément à Mme Catherine TOULY-MICHEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET et à Christian ESTIENNE à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

**Article 4 :** Mise en œuvre du programme opérationnel 2014-2020 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n°2015-119 en date du 28 mai 2015) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par M. Aloïs KIRCHNER, responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE Lorraine ou Mme Annie AIGUIER, directeur du travail à la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de M. Aloïs KIRCHNER et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par Mme Valérie VERBEKE, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, **excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.**

**Article 5 :** L'arrêté de subdélégation de signature n°06/2015 en date du 11 mars 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 6 :** M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur Régional,  
Paul DE VOS

**Arrêté n°29/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des  
Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2015-117 du 28 mai 2015 du Préf et de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n°15.OSD.03 du 28 mai 2015 du Préfet d e Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1046 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° DCTAJ n° 2015-A-18 du 29 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/1215 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme



- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

**Article 2 :** Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Raymond DAVID et M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET et M. Christian ESTIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO.

**Article 4 :** L'arrêté de subdélégation de signature n° 07/2015 en date 11 mars est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015

**Article 5 :** M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur Régional,  
Paul DE VOS

**Arrêté n°30/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant subdélégation de signature en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15.BI.09 du 28 mai 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 en date du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2015-A-17 du 29 mai 2015 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, subdélégation est donnée à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

**Article 3** : L'arrêté de subdélégation de signature n° 10/2015 en date du 11 mars 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 4** : M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Directeur Régional,  
Paul DE VOS

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)